

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions du FCP "Tunisian Prudence Fund" au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

"Tunisian Prudence Fund"

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF n°24-2011 du 07 septembre 2011

Date d'ouverture au public : 02 janvier 2012

Adresse : Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2^{ème} étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis

Montant Initial : 100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

N° 11 - 0763 30 DEC 2011

Visa n° du du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS – NA)
Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)

Dépositaire

Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)

Gestionnaire

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS-NA)

Distributeur

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS-NA)

Responsable de l'information : Monsieur Mohamed Salah Frad -

Directeur Général d'UGFS – NA

Téléphone : + 216 71 167 500 Fax : + 216 71 965 181

E-mail : mfrad@ugfsnorthafrica.com.tn

Adresse : Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2^{ème} étage - Les Berges du Lac 1053 Tunis

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) sise à la Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage - Les Berges du Lac 1053 Tunis.



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU FCP	3
1.1.	Renseignements Généraux.....	3
1.2.	Montant initial et principe de sa variation.....	4
1.3.	Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4.	Commissaire aux comptes.....	4
2.	CARACTERISTIQUES FINANCIERES	4
2.1.	Catégorie	4
2.2.	Orientations de Placement.....	4
2.3.	Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4.	Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative	5
2.5.	Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative	6
2.6.	Prix de souscription et de rachat.....	6
2.7.	Lieux et horaire de souscription et de rachat.....	7
2.8.	Durée minimale de placement recommandée	7
3.	MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE TUNISIAN PRUDENCE FUND	7
3.1.	Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	7
3.2.	Valeur liquidative d'origine.....	7
3.3.	Conditions et procédures de souscription et de rachat	7
3.4.	Frais à la charge du FCP	8
3.5.	Distribution des dividendes.....	8
3.6.	Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public.....	9
4.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....	9
4.1	Mode d'organisation de la gestion de Tunisian Prudence Fund.....	9
4.2	Présentation des modalités de gestion.....	10
4.2.1	La gestion financière.....	10
4.2.2	La gestion administrative et comptable.....	10
4.3	Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	10
4.4	Modalité de rémunération du gestionnaire.....	10
4.5	Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire.....	10
4.6	Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	11
4.7	Modalité d'inscription en compte.....	11
4.8	Délais de règlement.....	11
4.9	Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	11
4.10	Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :.....	11
5	RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	12
5.1.	Responsables du prospectus :.....	12
5.2.	Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	12
5.3.	Responsable du contrôle des comptes.....	12
5.4.	Attestation du commissaire aux comptes.....	12
5.5.	Responsable de d'information.....	12

1. Présentation du FCP

1.1. Renseignements Généraux

Dénomination	Tunisian Prudence Fund
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte
Type de l'OPCVM	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	- Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application portant promulgation du code des OPC - Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010
Montant initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agrément du CMF	N° 24-2011 du 07 septembre 2011
Date de constitution	14 décembre 2011
Durée	10 ans
Publication au JORT	N° 153 du 21 décembre 2011
Promoteurs	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Gestionnaire	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) 70-72 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis
Distributeur	United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis
Date d'ouverture au public	02 janvier 2012



1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de "Tunisian Prudence Fund" est de 100.000 Dinars répartis en 1000 parts de nominal 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3. Structure des premiers porteurs de parts

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en DT	Pourcentage
Tunis International Bank	300	30 000	30%
Mutuelle Nationale de l'Enseignement de Tunisie	350	35 000	35%
Mutuelle Assurance de l'Enseignement	350	35 000	35%
Total	1000	100 000	100%

1.4. Commissaire aux comptes

La société Audit Révision Conseil – ARC correspondant de RSM International, société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur. Foued LAMIRI sise immeuble Aziz, Appartement 31 Montplaisir, Tunis, a été désignée commissaire aux comptes, pour une durée de 3 ans : exercices : 2012-2014

Tel : +216 71 283 211

Fax : +216 71 283 858

E-mail : arc@arc.com.tn.arc

2. Caractéristiques Financières

2.1. Catégorie

"Tunisian Prudence Fund" est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières de catégorie mixte qui vise une rentabilité à long et moyen terme.

Le fonds est destiné à des investisseurs prudents.

2.2. Orientations de Placement

Conformément au profil des porteurs de parts, ce fonds sera géré d'une manière prudente dans l'objectif de réaliser une croissance stable avec une légère prise de risque.

Le FCP sera investi de la manière suivante :

- Dans une proportion de 15 à 20 % de l'actif net en actions cotées;
- Dans une proportion de 0 à 5 % de l'actif net en titres OPCVM ;
- Dans une proportion de 0 à 30% de l'actif net en titres de créance à CT émis par l'Etat et /ou des titres à CT négociables sur les marchés relevant de la BCT.



- **Dans une proportion de 30 à 60%** de l'actif net en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne et en bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat ;
- **A hauteur d'une proportion de 20%** de l'actif net en liquidités et quasi-liquidités.

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 02 janvier 2012

2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts sera établie quotidiennement : du lundi au vendredi à 9h du matin.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues seront toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur du marché.



Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative sera publiée quotidiennement du lundi au vendredi par affichage au siège de la société UGFS-NA à partir de 9h.

La valeur liquidative doit être, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, la société de gestion doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée et de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.



2.7. Lieux et horaire de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront au siège social d'UGFS-NA sise à la rue du Lac Biwa, immeuble Fraj, 2^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis du lundi au vendredi de 9h au 15h.

2.8. Durée minimale de placement recommandée

UGFS-NA donne une certaine flexibilité aux porteurs de parts de "Tunisian Prudence Fund" et n'exige pas un horizon de placement minimal, par contre il recommande une durée minimale d'une année.

3. Modalités de fonctionnement de Tunisian Prudence Fund

3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 01 Janvier et finit le 31 Décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre de l'année 2012.

3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars réparti en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire.

3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Le nombre minimal de part à souscrire est d'une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès d'UGFS - NA.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, UGFS - NA lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Quotidiennement, les opérations de souscription et de rachat s'effectuent sur la base de la valeur liquidative affichée dans les locaux d'UGFS – NA de lundi au vendredi de 9h à 15h.

Lors de la souscription, l'investisseur signe un bulletin de souscription désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée. Une copie du bulletin lui est délivrée à cet effet.

La demande de souscription est immédiatement satisfaite et un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites et la VL est délivré ou envoyé au client dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui serait appliqué dans le sens où le porteur de parts signera un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter.

Le contrôle de la position des clients lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau d'UGFS - NA.

Les opérations de souscription et de rachat s'effectuent sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée et de sortie).

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de trois jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachats, par chèque, espèces ou virement bancaire.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 de la loi relative aux Organismes de Placement Collectif, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- des rachats de plus de 20% de la valeur de l'actif net du fonds ;
- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par publication d'un avis aux quotidiens de la place de Tunis et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

La décision de suspension provisoire doit être précédée d'un avis conforme du Commissaire aux Comptes.

3.4. Frais à la charge du FCP

Tunisian Prudence Fund prend à sa charge la commission du gestionnaire et la rémunération du dépositaire toutes taxes comprises calculées quotidiennement sur l'actif net sur la base de 365 jours et payables par trimestre, et les frais administratifs (comprenant : la rémunération du commissaire aux comptes, les frais revenant à la bourse, la redevance revenant au CMF et les frais des services bancaires) fixés forfaitairement à 10.000 DT HT annuellement, amortis par jour sur la base de 365 jours et payables par trimestre

Le calcul des frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net.

Les charges ci-dessus mentionnées sont les seules charges imputables au fonds.

Le gestionnaire prend en charge les frais suivants :

- Les publications, les frais de publicité et les frais d'impression de documents d'information ;
- la commission de courtage ;
- les frais de la gestion administrative et comptable confiée à la Compagnie Gestion et Finance (CGF), intermédiaire en bourse.

3.5. Distribution des dividendes

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près, et mises en paiement au siège d'UGFS-NA par chèque, espèces ou virement bancaire.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

Les dividendes non perçus à la date de distribution seront virés dans les comptes bancaires des porteurs des parts.

La mise en distribution a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'évolution de l'activité du FCP de la manière suivante:

- la valeur liquidative sera affichée en permanence chez UGFS – NA habilitée à recevoir les demandes de souscription et de rachat. Elle fera l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes chez UGFS – NA et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice;
- un relevé actuel des parts détenues sera adressé à chaque client sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées;
- tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1^{er} Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de Tunisian Prudence Fund

La gestion du fonds est assurée par UGFS – NA conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le conseil d'administration du gestionnaire a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
Mr. Seif Elileh Boukadida	Gestionnaire de Portefeuille à UGFS-NA
Mr. Fadi Limaiem	Analyste Financier à UGFS-NA
Mlle Ranim Fekih Ahmed	Gestionnaire de Portefeuille à UGFS-NA

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge d'UGFS - NA.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au C.M.F.

Le comité de gestion qui se réunira trimestriellement aura pour tâche :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.



4.2 Présentation des modalités de gestion

4.2.1 La gestion financière

La gestion commerciale et financière de "Tunisian Prudence Fund" est confiée à UGFS-NA. A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- la constitution et la gestion du portefeuille de "Tunisian Prudence Fund",
- le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- la transmission des ordres de bourse du FCP à la Compagnie Gestion et Finance (CGF), intermédiaire en bourse.
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.2.2 La gestion administrative et comptable

La gestion administrative et comptable de "Tunisian Prudence Fund" est déléguée à la Compagnie Gestion et Finance (CGF), intermédiaire en bourse, suivant une convention la liant à UGFS-NA.

A cet effet, la CGF assure pour le compte d'UGFS-NA l'enregistrement automatique des mouvements de portefeuille de "Tunisian Prudence Fund" ainsi que la valorisation du portefeuille, le calcul et l'édition de la valeur liquidative et des états annexes dudit fonds.

Dans l'accomplissement de sa mission, la CGF est soumise au contrôle du Conseil du Marché Financier

Les frais de la gestion administrative et comptable sont supportés par UGFS-NA.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, United Gulf Financial Services – North Africa perçoit une commission de gestion de 0.75% HT par an, calculée sur la base de l'actif net de "Tunisian Prudence Fund". Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de "Tunisian Prudence Fund". Le règlement effectif du gestionnaire, se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue entre UGFS-NA et la BIAT.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- conserver les actifs du FCP ;
- assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;

- contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP ;
- attester la situation du portefeuille du FCP ;
- contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du FCP.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats parvenues du lundi au vendredi au siège social d'UGFS-NA de 9h à 15h seront effectuées sur la base d'une valeur liquidative connue calculée la veille nette de toute commission.

4.7 Modalité d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, la BIAT recevra une commission annuelle de 0,1% HT par an calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2000DT HT. Cette commission est supportée par le fonds.

Cette commission est calculée au jour le jour et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4.10 Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les souscriptions et les rachats se feront auprès du gestionnaire UGFS- NA sis à la rue du Lac Biwa, immeuble Fraj, 2^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 - Tunis.

Le distributeur assure cette mission en exonération totale de toute rémunération.



5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1. Responsables du prospectus :

M. Mohamed Salah Frad : Directeur Général d'UGFS.NA

M. Slaheddine Ladjimi : Directeur Général de la BIAT

5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Directeur Général d'UGFS- NA
Monsieur Mohamed Salah Frad

Directeur Général de la BIAT
Monsieur Slaheddine Ladjimi



5.3. Responsable du contrôle des comptes

Audit Révision Conseil – ARC correspondant de RSM International

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par M. Foued LAMIRI

Adresse : Immeuble Aziz, appartement 31 Montplaisir, Tunis

Tel : +216 71 283 211 Fax : +216 71 283 858

Email : arc@arc.com.tn.arc

Exercice 2012-2014

5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

A.R.C
Audit Révision Conseil
Imm. AZIZ A3.1 - Montplaisir
Tél: 71 283 211 - 71 284 460
Fax: 71 283 858

Conseil du Marché Financier
No 13 - 0763 du 30/03/11
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI

5.5. Responsable de d'information

Monsieur Mohamed Salah Frad

Directeur Général d'UGFS – NA

Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2^{ème} étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis

Tél. : + 216 71 167 500 Fax : + 216 71 965 181

Email : mfrad@ugfsnorthafrica.com.tn

